

ville de  
**venissieux**

Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**43<sup>ème</sup> EDITION DE LA FOULEE VENISSIANE  
SECTEUR PARILLY  
DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023**

**ARRETE N°2023-172**

**Le Maire de VENISSIEUX  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2 ;
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par arrêté interministériel du 29 décembre 1986 ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation en date du 28 janvier 2000, modifié ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Jean Maurice GAUTIN, Adjoint au maire ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée par la Ville de Vénissieux et l'Office Municipal des Sports ;

**Considérant** que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de modifier le Règlement Général de LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT ;

**ARRETENT**

**ARTICLE PREMIER** : Le dimanche 19 novembre 2023 de 06h00 à 14h00, la circulation sera interdite pour assurer la sécurité des coureurs sur les voies désignées ci-après, sauf véhicules de sécurité et de secours :

- Boulevard Marcel Sembat dans la partie comprise entre la rue Pernet-Ducher et le boulevard Irène Joliot-Curie.
- Rue Henri Alleg.
- Boulevard Irène Joliot-Curie dans le sens Nord-ouest/Sud entre le boulevard Marcel Sembat et le boulevard Ambroise Croizat.
- Avenue Jules Guesde dans la partie comprise entre le boulevard Ambroise Croizat et la rue Georges Guiard .
- Place Jules Grandclément, voie de gauche dans la partie comprise entre l'avenue Jules Guesde et l'avenue Charles de Gaulle.
- Avenue Marius Berliet.
- Rue des Frères Emmanuel, Joseph et Louis Amadéo.
- Avenue Charles De Gaulle.
- Rue du Clos Verger dans la partie comprise entre l'avenue Charles De Gaulle et la rue Anatole France.
- Ancienne Route d'Heyrieux dans la partie comprise entre la rue Germaine et la rue du Clos Verger.
- Rue du Parc.
- Rue Francisco Ferrer dans la partie comprise entre la rue du Parc et l'Ancienne route d'Heyrieux.
- Rue Joseph Muntz.
- Rue du Général Petit.
- Rue Joannès Vallet.
- Allée des Platanes.
- Rue Bonnet-Pernet.
- Rue Marcel Pagnol.
- Rue du Thioley.
- Rue Georges Guiard dans la partie comprise entre la rue Joseph Muntz et la rue Devirieux.
- Rue Frédéric Chatelus dans la partie comprise entre l'avenue Charles De Gaulle et la rue Devirieux.

Dans le Parc Métropolitain de Parilly :

- Boulevard du Stade.
- Voie verte dans la partie comprise entre le boulevard du Stade et le boulevard des Turfistes.
- Boulevard des Turfistes.
- Allée de la Prairie.
- Allée de la Pépinière.
- Chemin des Balmes.
- Boulevard de la Jeunesse.
- Parking du Parc de Parilly situé avenue Charles De Gaulle.

**Seuls les véhicules de sécurité ou de l'organisation seront autorisés à circuler ou stationner sur les voies visées.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et gênant du samedi 18 novembre 2023 à 20h00 au dimanche 19 novembre 2023 à 14h00 sur les emplacements suivants (rues, parkings et dépendances) :

- Rue Henri Alleg.
- Boulevard Marcel Sembat dans la partie comprise entre le boulevard Irène Joliot-Curie et la place Jules Grandclément.
- Boulevard Irène Joliot-Curie dans la partie comprise entre le boulevard Marcel Sembat et le boulevard Ambroise Croizat dans le sens Nord ouest/Sud.

- Avenue Jules Guesde dans la partie comprise entre le Boulevard Ambroise Croizat et la rue Georges Guiard.
- Avenue Marius Berliet.
- Rue des Frères Emmanuel, Joseph et Louis Amadéo dans la partie comprise entre l'avenue Marius Berliet et l'Avenue Charles De Gaulle.
- Avenue Charles De Gaulle dans la partie comprise entre la rue des Frères Emmanuel, Joseph et Louis Amadéo et la place Jules Grandclément.
- Rue du Clos Verger dans la partie comprise entre l'avenue Charles De Gaulle et la rue Anatole France.
- Rue du Parc.
- Rue Francisco Ferrer dans la partie comprise entre la rue du Parc et l'Ancienne Route d'Heyrieux.
- Ancienne Route d'Heyrieux dans la partie comprise entre la rue Germaine et la rue du Clos Verger.
- Rue Joseph Muntz.
- Rue Général Petit.
- Rue Joannès Vallet.

Dans le Parc Métropolitain Parilly :

- Boulevard du Stade.
- Parking du Parc de Parilly, avenue Charles De Gaulle.
- Boulevard des Turfistes.
- Allée de la Prairie.
- Allée de la Pépinière.
- Chemin des Balmes.
- Boulevard de la Jeunesse.

**Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate.**

**ARTICLE 3 :** L'article 1 visant à la réglementation sur les voies de circulation prendront effet le dimanche 19 novembre 2023 à 06h00.

Seuls les véhicules de sécurité et de l'organisation seront autorisés à circuler ou stationner sur les voies citées.

**ARTICLE 4 :** L'article 2 visant à la réglementation sur les voies de circulation prendront effet le samedi 18 novembre 2023 à 20h00.

Seuls les véhicules de sécurité et de l'organisation seront autorisés à circuler ou stationner sur les voies citées.

**ARTICLE 5 :** Sur toutes les voies interdites à la circulation, une déviation sera mise en place par la Police Municipale sur les voies adjacentes.

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de la Société Lyonnaise des Transports en Commun sera interrompue et déviée lors de la 43<sup>ème</sup> édition de la Foulée Vénissiane le **dimanche 19 novembre 2023 de 06h00 à 14h00** sur les lignes qui empruntent le parcours défini à l'article du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de la Société VFD Transisère sera interrompue et déviée lors de la 43<sup>ème</sup> édition de la Foulée Vénissiane le **dimanche 19 novembre 2023 de 06h00 à 14h00** sur la ligne qui emprunte le parcours défini à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de la Société TRANSDEV sera interrompue et déviée lors de la 43<sup>ème</sup> édition de la Foulé Vénissiane le **dimanche 19 novembre 2023 de 06h00 à 14h00** sur la ligne qui emprunte le parcours défini à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Tout véhicule en stationnement gênant durant le dispositif défini à l'article 2 du présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière par les services de la Police Municipale.

**ARTICLE 10 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967.

**ARTICLE 11 :** Les horaires ci-dessus définis pourront être écourtés ou prolongés selon le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera publié et affiché.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Commissaire de Vénissieux,
- M. l'Officier du Ministère Public – Tribunal de Police de Lyon,
- M. le Président de la Métropole de Lyon - Département Services Urbains - Direction Voirie,
- M. le Responsable de la Subdivision de Voirie de la Métropole de Lyon - Subdivision VTPS,
- M. les Responsables des Subdivisions de Propreté et de Collecte de la Métropole de Lyon - Direction Propreté - Subdivision NET 6, Subdivision COL Sud,
- M. le Directeur de la Société KÉOLIS,  
Aux agents du Parc métropolitain de Parilly,
- Aux agents assermentés.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Venissieux, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Venissieux, le 12/10/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité et  
à la tranquillité



Jean-Maurice GAUTIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Gautin', written over the printed name.

A Lyon, le 12/10/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

